

APERÇU DES AVIS DU CESE SUR LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

Une vision stratégique
pour l'avenir de l'Europe



Comité économique
et social européen

Propos de Elena Calistru, présidente de la section Union économique et monétaire et cohésion économique et sociale du CESE

La Commission a proposé d'allouer près de 2 000 milliards d'euros au cadre financier pluriannuel 2028-2034, parallèlement à une restructuration du budget et à une révision des modalités régissant l'attribution d'une part importante de ce financement. Les avis du CESE rassemblés dans la présente publication constituent la lecture que fait la société civile organisée tant du financement que du cadre, le Comité considérant ces deux volets comme tout aussi importants l'un que l'autre.

Deux principes sous-tendent la proposition de la Commission: **la flexibilité et la simplification**. S'ils sont faciles à accueillir favorablement et difficiles à contester, il est d'autant plus crucial d'examiner ces principes de près. La flexibilité est un véritable atout lorsqu'un budget est confronté à une crise imprévue, mais elle devient problématique lorsqu'elle exclut les personnes les mieux placées pour évaluer la manière dont les fonds sont effectivement utilisés. Une simplification qui supprime discrètement les partenaires, les contrôles et les spécificités régionales risque de créer un budget plus facile à détourner sans que cela soit détecté.

En ce qui concerne le **volume**, la position du Comité est sans équivoque. Une augmentation nominale qui couvre à peine l'inflation revient en réalité à attendre de l'Union qu'elle fasse plus avec moins, tout en qualifiant cela d'ambition. Un budget de l'UE tourné vers l'avenir n'est pas viable sans un débat sérieux sur les ressources propres, le volet des recettes du budget ne pouvant plus rester secondaire par rapport aux dépenses.

C'est toutefois l'**architecture** du prochain budget pluriannuel qui suscite les préoccupations les plus vives. Combiner la cohésion, l'agriculture, la pêche, la migration et la sécurité au sein d'un cadre unique risque de mettre en concurrence des domaines d'action distincts pour une même enveloppe financière. Cette structure déplace également les décisions du niveau régional — où les réalités d'une zone frontalière dépeuplée ou d'une île éloignée sont visibles — vers le niveau national, où ces territoires sont plus facilement invisibilisés. Un budget conçu principalement du point de vue des capitales nationales peine à tenir compte de sa propre périphérie, or c'est précisément dans ces zones que le financement de l'UE démontre son efficacité.

C'est la raison pour laquelle presque tous les avis du CESE présentés ici soulignent l'importance du **partenariat**, et pour laquelle celui-ci ne doit pas être considéré comme une simple clause de style. La participation des partenaires sociaux et des organisations de la société civile aux comités de suivi permet à l'Union de déterminer à un stade précoce si un programme donne des résultats — bien avant l'évaluation finale qui fournit cette information d'une manière trop coûteuse et trop tardive. Le Comité demande que ce rôle soit renforcé: une pleine association tout au long de la programmation et du suivi, des garanties lorsque les gouvernements nationaux refusent de s'engager, ainsi que des instruments autonomes — le Fonds social européen plus (FSE+) et le Fonds pour une transition juste — dotés d'une prévisibilité suffisante pour permettre aux partenaires de planifier leurs actions. AgoraEU en est un exemple particulièrement probant: ce programme soutient les organisations de la société civile ainsi que l'espace civique et médiatique dans lequel elles évoluent, garantissant qu'elles disposent de ressources adéquates et d'une indépendance suffisante pour fonctionner. Son financement doit être maintenu: à défaut, le budget risque de perdre les acteurs qui assurent la transparence de sa mise en œuvre.

Un mot sur le Comité économique et social européen lui-même. Le cœur de son action consiste à dégager une position commune aux employeurs, aux syndicats et à la société civile. L'intérêt de la compilation des propositions politiques qui suit réside dans le fait d'offrir aux négociateurs une **perspective cohérente de la part de ceux qui seront directement concernés** par le cadre convenu, quel qu'il soit, bien après la conclusion des trilogues.

Les négociations sur ce dossier sont en cours entre le Conseil et le Parlement, et le délai est très serré. Parallèlement, des tensions persistent entre les États membres dits «frugaux» et les «amis de la cohésion», ce qui ajoute un niveau de complexité supplémentaire aux discussions. Le budget le plus facile à adopter est souvent celui qui reste opaque pour les personnes extérieures aux négociations; toutefois, les avis réunis ici plaident en faveur d'une approche plus ambitieuse et plus transparente, qui préserve l'ouverture du processus. Dans ce contexte, le CESE s'efforce activement de contribuer à un résultat qui serve les intérêts des citoyens européens.

Liste des avis du CESE sur les propositions de la Commission européenne relatives au CFP

Liens joints dans les titres

Cadre financier pluriannuel

Ressources propres — proposition de 2025

L'Europe dans le monde (proposition relative au cadre financier pluriannuel)

Fonds européen pour la cohésion, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité

Établissement du Fonds européen de développement régional, y compris en faveur de la coopération territoriale européenne (Interreg), et du Fonds de cohésion

Programmes AgoraEU et «Justice»

Proposition de règlement relative à Erasmus+

Établissement du Fonds social européen dans le cadre du plan de partenariat national et régional

Soutien de l'Union en faveur de l'asile, de la migration et de l'intégration, de la sécurité intérieure, de la gestion intégrée des frontières et de la politique en matière de visas

La politique agricole commune (PAC) de l'après-2027

Révision du mécanisme de protection civile de l'Union

Modification du règlement portant organisation commune des marchés (OCM)

Révision de la politique commune de la pêche

Fonds européen pour la compétitivité

Horizon Europe

Programme pour le marché unique et les douanes 2028-2034

Mécanisme pour l'interconnexion en Europe 2028-2034

Cadre européen de suivi des dépenses et de performance pour le budget

CADRE FINANCIER PLURIANNUEL 2028-2034

COM(2025) 570 final

| ECO/682

| CESE Rapporteurs: Dominika BIEGON, Konstantinos DIAMANTOUROS, Luca JAHIER

22/01/2026

Le CESE:

- signale que l'augmentation marginale du montant du cadre financier pluriannuel (CFP), telle que proposée par la Commission, n'y suffira pas et il fait donc valoir la nécessité d'augmenter substantiellement les ressources en termes réels;
- accueille favorablement la proposition de la Commission relative à de nouvelles ressources propres de l'Union, mais il réclame un surcroît d'ambition à cet égard afin d'assurer un budget européen plus efficace, tout en soulignant que les recettes de l'Union devraient être adossées à ses politiques;
- s'oppose fermement à la proposition de réduire au sein du prochain CFP le financement de la politique de cohésion — tout comme celui de la politique agricole commune (PAC);
- s'oppose également au dessein consistant à confondre en un fonds unique (le «fonds polyvalent») les ressources allouées à la politique de cohésion, au Fonds social européen plus (FSE+), à la PAC, à la pêche, à la migration et à la sécurité;
- insiste sur la nécessité d'associer effectivement toutes les parties prenantes à tous les échelons de la prise de décision concernant l'allocation des ressources, les priorités stratégiques, les programmes, les indicateurs et l'évaluation. Lorsque les gouvernements omettent d'associer de manière effective les parties prenantes, il s'impose d'appliquer les mesures de sauvegarde et les conditionnalités appropriées afin d'accroître la participation;
- s'oppose à toute forme de conditionnalité macroéconomique dans le cadre des plans de partenariat national et régional. Le décaissement des fonds de l'Union ne doit pas être lié à des propositions de réforme structurelle qui n'ont rien à voir avec eux;
- fait valoir qu'au sein du prochain CFP, le FSE+ et le Fonds pour une transition juste devraient demeurer des instruments distincts et être dotés d'un financement accru;
- insiste sur le fait qu'un financement adéquat des programmes en faveur de la société civile et des médias (tels que «AgoraEU» et «Citoyens, égalité, droits et valeurs») constitue un fondement démocratique essentiel, et non une dépense facultative;
- se félicite de la forte dimension de compétitivité insufflée au prochain CFP, et met ce faisant en relief le rôle central que jouent la recherche et l'innovation pour une croissance endogène durable, l'autonomie stratégique, la résilience dans le domaine de l'eau et les transitions écologique et numérique; aussi le CESE soutient-il la création d'un Fonds européen pour la compétitivité et le renforcement d'Horizon Europe au moyen de dotations plus importantes;
- demande de subordonner l'octroi des financements de l'Union au titre du règlement établissant le «fonds polyvalent» à des critères sociaux, qu'il conviendra de concevoir de concert avec les partenaires sociaux nationaux;
- se félicite de l'augmentation du budget alloué à l'Europe dans le monde, en ce qu'elle constitue un facteur déterminant pour renforcer l'énorme potentiel que recèle l'action extérieure de l'Union européenne.

RESSOURCES PROPRES – PROPOSITION DE 2025

COM(2025) 574 final 2025/0574 CNS

| ECO/684

| CESE Rapporteurs: Katriņa ZARIŅA, Petru Sorin DANDEA

22/01/2026

Le CESE:

- fait valoir que le débat sur les nouvelles ressources propres ne devrait pas se cantonner à de simples ajustements techniques mais se muer en une réflexion stratégique sur la manière de renforcer l'autonomie financière, la cohésion et la compétitivité de l'Union européenne;
- invite la Commission européenne à affiner plus avant la conception d'ensemble du train de mesures qu'elle propose concernant les ressources propres pour lui donner un tour ambitieux, équilibré et tourné vers l'avenir. La Commission devrait: a) établir une feuille de route claire en vue de réduire progressivement la dépendance de l'Union à l'égard des contributions fondées sur le RNB; b) concevoir des mesures pour favoriser la cohésion et l'équité, de sorte que tous les États membres contribuent à raison de la vigueur de leur économie; c) intégrer un dispositif pour observer l'incidence sur la compétitivité et sur les PME dans toutes les nouvelles propositions relatives aux ressources propres; c) maintenir un certain degré de souplesse dans les mécanismes de réaction aux crises;
- invite le Conseil et le Parlement européen à dégager un consensus aussi large que pérenne grâce à une approche pragmatique, progressive et fondée sur des données probantes. Les institutions devraient: a) aller de l'avant d'abord sur les propositions qui sont prêtes à être mises en œuvre, telles que celles concernant la ressource fondée sur le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), la contribution modernisée fondée sur les déchets plastiques et la réforme de la retenue sur les droits de douane, tout en se laissant plus de temps pour débattre d'instruments qui sont complexes et pour les étudier; b) s'accorder sur une clause de réexamen conjoint par toutes les institutions, de sorte à procéder à l'évaluation de toutes les nouvelles ressources propres dans un délai de deux ans à compter de la date de leur entrée en vigueur; c) veiller à intégrer dans le train de mesures définitif des mécanismes visant à prévenir tout effet de régression et à compenser le préjudice pour les États membres situés aux frontières extérieures de l'Union;
- estime que la proposition relative à la ressource pour l'Europe provenant des entreprises manque de clarté pour ce qui est de son fonctionnement dans la pratique; aussi exprime-t-il certaines réserves à l'égard de cette proposition prise dans son ensemble;
- se félicite de la contribution positive qu'aussi bien le MACF que le mécanisme lié aux déchets électroniques pourraient apporter à la durabilité et à la circularité;
- note qu'il convient de concevoir soigneusement la proposition relative à la ressource propre fondée sur les droits d'accise sur le tabac, afin d'éviter qu'elle ne produise des effets négatifs dans les régions frontalières ou des incitations au commerce illicite;
- approuve la réduction à 10 % de la retenue sur des droits de douane, en ce qu'elle constitue une étape vers une cohérence financière accrue dans l'Union, pour autant que soient mis en place des mécanismes de compensation appropriés;
- se félicite de la suppression du seuil de minimis de 150 EUR pour les colis envoyés dans l'Union depuis des pays tiers et de l'instauration à compter de novembre 2026 d'une taxe de traitement sur les colis importés dans le cadre du commerce en ligne, sachant que cette taxe pourrait le cas échéant constituer une nouvelle ressource propre pour le budget de l'Union.

L'EUROPE DANS LE MONDE

(PROPOSITION RELATIVE AU CADRE FINANCIER PLURIANNUEL)

COM(2025) 551 final 2025/0227 COD

| REX/611

| CESE Rapporteurs: Mateusz SZYMAŃSKI, Luca JAHIER

03/12/2025

Le CESE:

- accueille favorablement la proposition de la Commission d'augmenter les dépenses consacrées aux politiques extérieures de l'Union au titre du prochain cadre financier pluriannuel (CFP) au moyen d'un instrument «Europe dans le monde» comprenant une réserve pour l'Ukraine, et juge cette hausse essentielle pour permettre à l'UE de s'affirmer en tant qu'acteur d'envergure mondiale, de défendre ses valeurs et de renforcer son autonomie stratégique;
- estime que l'UE a un rôle de premier plan à jouer en matière de développement et d'action humanitaire et pour redynamiser le système des Nations unies, la stratégie «Global Gateway» devant constituer son principal instrument à cet effet;
- note que la plateforme de dialogue entre la société civile et les autorités locales «Global Gateway» s'est révélée déconnectée du processus décisionnel, ce qui a fragmenté le dialogue; appelle à garantir une participation significative, y compris du CESE et du CdR;
- rappelle l'importance de garantir la cohérence entre la politique étrangère, le développement, le commerce et le Fonds européen pour la compétitivité afin de favoriser un développement durable et la résilience économique;
- estime que si la flexibilité proposée en matière d'action extérieure est la bienvenue, une transparence et une responsabilité totales s'imposent concernant l'utilisation des fonds;
- appelle à étendre le marqueur inégalité de la Commission aux projets de la stratégie «Global Gateway»;
- espère que les organes existants, comme les plateformes de la société civile, seront davantage impliqués pour entretenir des relations avec les organisations des pays partenaires;
- soutient tous les efforts visant à accroître la prospérité et la sécurité dans notre voisinage et, partant, au sein de l'Union, ainsi que le processus d'élargissement;
- souligne l'importance, pour les organisations de la société civile, de bénéficier d'un soutien prévisible et stable pour renforcer la démocratie, l'espace civique et l'égalité de genre;
- espère que les objectifs en matière de coopération économique et d'entrepreneuriat s'accompagneront de garanties ambitieuses sur le plan social et environnemental, mais aussi en matière de droits de l'homme;
- s'oppose à la possibilité de suspendre les paiements dans le contexte de la politique migratoire et souligne l'importance d'incitations positives pour atteindre les objectifs fixés.

FONDS EUROPÉEN POUR LA COHÉSION, L'AGRICULTURE ET LES ZONES RURALES, LA PÊCHE ET LES AFFAIRES MARITIMES AINSI QUE LA PROSPÉRITÉ ET LA SÉCURITÉ

COM(2025) 565 final 2025/0240 COD

ECO/683

CESE Rapporteurs: Florian MARIN, David SVEN TEK

22/01/2026

Le CESE:

- se félicite de la volonté de la Commission de simplifier les choses et d'accroître la flexibilité, tout en soulignant l'importance d'assortir cette simplification de garanties concrètes pour en assurer l'efficacité. En vue de préserver l'identité propre et la mission essentielle des politiques clés de l'Union, il convient de sauvegarder leur spécificité, leur visibilité, leur prévisibilité et leurs objectifs à long terme, en veillant à ce que la flexibilité ne se fasse pas au détriment des régions, des communautés, des secteurs et des groupes les plus vulnérables;
- redoute que le regroupement, au sein d'un même dispositif, de divers besoins en matière d'investissement, par exemple dans l'agriculture, la pêche, la cohésion et la sécurité, soit de nature à mettre en concurrence les priorités et à affaiblir les garanties à long terme; s'oppose fermement à une telle approche, qui risque de disperser les ressources et de nuire aux efforts déployés pour réaliser les transitions climatique et numérique;
- alerte expressément sur le fait que l'architecture plurifonds risque d'entraîner des conflits de distribution. Tant au début qu'au cours de la prochaine période de financement, le risque existe de voir apparaître une concurrence structurelle entre la dimension sociale, le développement régional et rural et la politique de sécurité et de migration;
- s'oppose au transfert de responsabilité du niveau régional vers le niveau national en ce qu'il porte atteinte aux principes de subsidiarité, de territorialité et de gouvernance à plusieurs niveaux, ainsi qu'à la confiance dans l'Union;
- signale que pour assurer leur bon fonctionnement, les plans de partenariat national et régional (plans PNR) devront bénéficier d'une participation forte et effective de la part des partenaires locaux et régionaux, des partenaires sociaux et des organisations de la société civile, ainsi que des représentants des différents secteurs d'activité et branches industrielles, tant lors de la phase de programmation que dans celles de la mise en œuvre, de la gestion, du suivi, de l'évaluation et du contrôle;
- propose, en plus de la «vérification dans les régions», de procéder à un contrôle relatif aux partenaires sociaux et aux organisations de la société civile;
- souligne que le partenariat doit se refléter dans chaque chapitre des plans PNR et insiste sur la nécessité d'une représentation équilibrée des partenaires concernés au sein des comités de suivi;
- invite la Commission à procéder sans délai à une révision du code de conduite européen sur le partenariat;
- suggère de mettre en place un mécanisme de sanction en l'absence de participation effective, significative et transversale des partenaires sociaux et des organisations de la société civile;
- recommande de consolider encore la politique de cohésion, qui se retrouve affaiblie par la proposition actuelle; réclame des garanties pour assurer la protection des régions et des villes, en particulier lorsque les États membres peuvent les exclure;
- souligne la nécessité de règles plus impératives pour garantir la participation des acteurs locaux et des villes, et considère que les intérêts infranationaux n'ont pas à être pénalisés;
- plaide en faveur d'une concentration spécifique par thème dans les domaines de la sécurité alimentaire, des inégalités, du vieillissement

dans la dignité et de la participation des citoyens, accompagnée d'un soutien aux groupes vulnérables, aux volontaires ainsi qu'aux acteurs de l'économie sociale;

- considère qu'il est essentiel de définir correctement les objectifs sociaux, et ajoute que l'objectif de 14 % de dépenses sociales devrait

uniquement concerner des objectifs du FSE tels que les qualifications et la formation, ainsi que le soutien aux groupes vulnérables et défavorisés;

- déplore profondément l'absence d'un fonds spécifique pour la transition juste et met en garde contre tout amalgame entre transition juste et transition propre.

ÉTABLISSEMENT DU FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, Y COMPRIS EN FAVEUR DE LA COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE (INTERREG), ET DU FONDS DE COHÉSION

COM(2025) 552 final 2025/0238 COD

| ECO/685

| CESE Rapporteur: David SVEN TEK

03/12/2025

Le CESE:

- souligne que la nécessité de réduire les disparités régionales et territoriales demeure l'une des principales priorités de l'intégration européenne et que l'utilisation d'instruments traditionnels, éprouvés et efficaces de la politique de cohésion représente la bonne voie à suivre pour soutenir une prospérité durable dans toutes les régions de l'Union;
- recommande de clarifier le rôle du FEDER et du Fonds de cohésion au sein du Fonds de partenariat national et régional (Fonds PNR), non seulement par des objectifs généraux et spécifiques, mais aussi en précisant le libellé du règlement; se féliciterait de ce que le projet de règlement sur lequel porte le présent avis soit plus précis et complété au moins par une annexe fournissant des orientations quant à la manière d'intégrer efficacement le FEDER et le Fonds de cohésion dans le Fonds PNR;
- tient à rappeler que les nouvelles dispositions ne doivent pas conduire à une réduction de l'importance et de la mission du FEDER et du Fonds de cohésion, notamment pour soutenir le développement des régions qui sont en retard de développement et la transformation des zones industrielles; souligne l'importance du principe de partenariat dans la conception des futurs programmes;
- approuve le contenu et l'orientation thématique du futur programme Interreg et ses synergies avec le programme «L'Europe dans le monde» dans les cas spécifiques proposés;
- souscrit, d'une façon générale, à l'approche innovante de la proposition en ce qui concerne l'avenir du programme Interreg établi, notamment en ce qui concerne l'acceptation de la structure de mise en œuvre au niveau des différents chapitres du plan Interreg;
- attire l'attention sur le risque qui existe que les acteurs concernés au niveau régional transfrontalier ne parviennent pas à dégager un accord, sachant que le projet de règlement n'est pas très détaillé; recommande l'adoption de l'acte d'exécution immédiatement après celle du règlement;
- préconise de veiller à ce que l'interprétation et la mise en œuvre des fonds au niveau des États membres soient comparables et à ce qu'il n'y ait pas de différences significatives entre les États membres;
- soutient la simplification des procédures administratives et de mise en œuvre en vue d'une utilisation plus efficace des fonds;
- apprécie que la proposition de règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion prévoit aussi la possibilité de soutenir le développement urbain durable et, dans ce cadre, des stratégies intégrées de développement urbain et territorial axées sur le développement durable et répondant aux problèmes qui se posent dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du climat, d'une transition équitable vers une économie propre, neutre pour le climat et résiliente, en accordant une attention particulière au logement abordable, à la pauvreté, au patrimoine culturel et à l'utilisation du potentiel des technologies numériques au service de l'innovation et de l'efficacité énergétique.

PROGRAMMES AGORAEU ET JUSTICE

COM(2025) 463 final 2025/0255 COD

| SOC/843

| CESE Rapporteur: Ionuț SIBIAN

04/12/2025

Le CESE:

- accueille favorablement les propositions de la Commission relatives aux programmes «AgoraEU» et «Justice», et exhorte le Parlement et le Conseil à les approuver sans réduire l'enveloppe financière proposée;
- invite à reconnaître explicitement le rôle des activités de plaidoyer en tant que composante essentielle du travail des organisations de la société civile ainsi que la participation de ces dernières à l'élaboration des politiques afin de renforcer la démocratie et la résilience;
- recommande d'inclure des subventions de fonctionnement pour les différents volets d'AgoraEU afin de renforcer la stabilité institutionnelle des organisations de la société civile, et d'étendre les subventions de fonctionnement au titre du programme «Justice» aux organisations à but non lucratif d'intérêt général européen;
- défend le maintien du mécanisme de soutien financier à des tiers au moyen d'organisations intermédiaires pour atteindre les groupes de plus petite taille et de terrain, et appelle à garantir l'indépendance des intermédiaires et la conformité de leurs méthodes de gouvernance avec la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne en tant que critères de sélection déterminants. Le Comité demande également de clarifier les taux de cofinancement, et recommande un taux de financement de l'Union allant jusqu'à 100 % pour les intermédiaires et les bénéficiaires finaux qui mettent en œuvre des activités déléguées;
- juge nécessaire d'adapter le mandat et les ressources des bureaux «Europe créative» pour soutenir efficacement le champ d'action élargi d'AgoraEU dans les secteurs culturel, médiatique et civique;
- réclame une flexibilité et des garanties (comme une indexation et des mécanismes correcteurs) concernant les montants forfaitaires et les subventions pluriannuelles afin d'éviter toute contrainte financière sur les bénéficiaires;
- demande de mieux décrire les synergies entre le Fonds européen pour la compétitivité et le volet «MÉDIA+» d'AgoraEU, et exhorte la Commission à mettre en relation les bénéficiaires de subventions et à élaborer un plan d'action pour rendre opérationnel le financement combiné et cumulé au titre des deux règlements, en prévoyant des appels conjoints, une coopération entre les DG et un suivi de la performance;
- recommande de renforcer l'accent mis sur les droits des victimes et l'accès à la justice dans le programme «Justice», notamment au moyen de financements dédiés aux réseaux d'aide, de formations à l'intention des praticiens et d'une aide juridictionnelle transfrontière;
- appelle à remédier aux déséquilibres de financement au sein de l'Union, en particulier la fracture est-ouest, pour les deux programmes;
- déplore la disparition du groupe de dialogue civil du règlement «AgoraEU» et demande instamment qu'il soit rétabli;
- fait valoir que pour être efficaces, les programmes ont besoin d'infrastructures et d'un cofinancement adéquats au niveau national, et propose de faire dépendre l'accès aux fonds de l'Union en gestion partagée de la capacité des États membres à démontrer leur soutien aux objectifs des programmes «AgoraEU» et «Justice».

PROPOSITION DE RÈGLEMENT RELATIVE À ERASMUS+

COM(2025) 549 final 2025/0222 COD

| SOC/842

| EESC Rapporteurs: Nicoletta MERLO, Katrīna LEITĀNE

22/01/2026

Le CESE:

- insiste sur le besoin de structurer clairement le programme Erasmus+, en veillant à ce que chacun des volets «Jeunesse», «Éducation et formation» et «Sport» soit reconnu distinctement et donne lieu à des actions et définitions spécifiques;
- demande qu'au moins 15 % du budget total soient alloués à la jeunesse et au moins 26,2 % à l'enseignement et à la formation professionnels;
- prévient qu'une restructuration risquerait de réduire la visibilité des actions clés et préconise la mise en place d'une action de «soutien à l'élaboration des politiques», en tant que composante distincte de la «coopération entre organisations et établissements», en vue de promouvoir la participation des jeunes et l'engagement démocratique;
- souligne qu'il est essentiel de garantir un suivi rigoureux et une gouvernance participative, ainsi que de préserver l'identité propre du corps européen de solidarité, tout en maintenant une accessibilité pour les jeunes moins favorisés;
- plaide ardemment en faveur d'une inclusivité qui dépasse les frontières de l'Union, d'un soutien renouvelé à la mobilité des professionnels et d'une sensibilisation ciblée auprès des groupes désavantagés, notamment les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation;
- met en avant la nécessité d'accroître l'incidence socio-économique d'Erasmus+, en accordant la priorité à la mobilité à des fins d'apprentissage, en renforçant le financement de l'enseignement et de la formation professionnels, et en encourageant la coopération entre les prestataires de services éducatifs et le marché du travail afin de stimuler l'innovation dans le développement des compétences.

ÉTABLISSEMENT DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN DANS LE CADRE DU PLAN DE PARTENARIAT NATIONAL ET RÉGIONAL

COM(2025) 558 final 2025/0239 COD

| SOC/845

| CESE Rapporteuse: Nicoletta MERLO

22/01/2026

Le CESE:

- demande que les dépenses sociales dans les plans PNR soient augmentées et portées de 14 % à 20 %, et que l'on en réserve au moins 14 % au Fonds social européen (FSE) afin de renforcer la dimension sociale de l'Union;
- insiste sur la nécessité de préserver la structure distincte du FSE au moyen de programmes nationaux et régionaux obligatoires visant à protéger sa valeur ajoutée;
- demande instamment une simplification substantielle des procédures du FSE et un renforcement des capacités administratives afin d'améliorer l'accessibilité et la mise en œuvre des fonds;
- plaide pour qu'au moins 1 % des ressources du FSE soient consacrées au renforcement des capacités des partenaires sociaux et des organisations de la société civile, aux niveaux tant régional que national;
- demande une participation significative et continue des partenaires sociaux et de la société civile, y compris des droits de vote pleins et entiers au sein des comités de suivi;
- réaffirme l'importance de la gouvernance à plusieurs niveaux et d'un engagement régional direct avec la Commission afin de maintenir une forte dimension territoriale du FSE;
- soutient l'approfondissement des complémentarités entre les fonds de l'Union, notamment grâce à des approches plurifonds solides entre le FSE et le Fonds européen de développement régional (FEDER);
- appelle à des investissements importants dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie, en mettant fortement l'accent sur les compétences dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM), de l'écologie et du numérique;
- requiert qu'une part d'au moins 20 % des ressources du FSE soit consacrée au financement de la mise en œuvre de la garantie renforcée pour la jeunesse et au soutien d'un emploi de qualité pour les jeunes;
- demande à ce que les investissements dans l'inclusion sociale soient portés de 25 % à 30 %, et que des efforts soient déployés en faveur de la réduction de la pauvreté, de services sociaux de qualité, des soins de proximité et de l'abordabilité du logement;
- insiste sur la nécessité d'actions de communication et de sensibilisation plus claires et plus accessibles au sujet du FSE afin de veiller à ce que les citoyens et les parties prenantes soient conscients des possibilités qui s'offrent à eux.

SOUTIEN DE L'UNION EN FAVEUR DE L'ASILE, DE LA MIGRATION ET DE L'INTÉGRATION, DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE, DE LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES ET DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE VISAS

COM(2025) 540 final 2025/0540 COD

| SOC/844

| EESC Rapporteur: José Antonio MORENO DÍAZ

19/02/2026

Le CESE:

- insiste sur le fait qu'il est urgent de mettre en place une politique d'immigration qui offre des voies d'accès légales, sûres et efficaces vers l'Union européenne. Cette position est conforme à ses avis antérieurs, dans lesquels le Comité a mis en évidence l'importance de garantir des voies d'entrée légales, de protéger les droits fondamentaux des migrants et d'améliorer la gestion des mouvements intérieurs dans l'Union;
- prend acte de la réorientation structurelle des priorités de l'Union qui ressort de l'analyse conjointe des trois règlements et qui témoigne d'un glissement sensible vers une logique de contrôle et de sécurité. En plaçant résolument l'accent sur la sécurité, à la fois intérieure et extérieure, on tend à se désintéresser des mesures de soutien qui porteraient sur l'inclusion et l'intégration. Le CESE souligne que la politique migratoire ne saurait se réduire à une logique sécuritaire;
- relève qu'il est important pour le bon fonctionnement du système migratoire — y compris pour les retours, le cas échéant, et dans le plein respect du droit de l'Union et du droit international — de disposer d'un arsenal complet d'outils et d'instruments permettant de gérer les migrations régulières et d'éviter les situations d'irrégularité. Il convient cependant d'être attentif à trouver les bons équilibres dans leur mise en œuvre eu égard aux droits fondamentaux, en particulier le droit à la protection individuelle;
- juge indispensable d'améliorer les dispositifs de contrôle indépendant des droits fondamentaux et des conditions humanitaires aux frontières, grâce à des mécanismes de rapport transparents;
- estime que les trois règlements conjointement établis pour la période 2028-2034 mettent fortement en avant les mesures sécuritaires et la sous-traitance du contrôle aux frontières, et qu'ils suscitent des inquiétudes quant au risque qu'il soit porté atteinte à des droits fondamentaux. Il est dans le même temps primordial de veiller à ce que ces mêmes droits humains fondamentaux soient protégés.

LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC) DE L'APRÈS-2027

COM(2025) 560 final 2025/0241 COD

| NAT/960

| CESE Rapporteurs: Joe HEALY, Arnold PUECH d'ALISSAC

22/01/2026

Le CESE:

- rejette la proposition de la Commission. Elle est en effet dépourvue de toute finalité dans ses orientations, de tout objectif clair et de tout dessein à long terme pour l'agriculture de l'Union, si ce n'est celui d'imposer à la politique agricole commune (PAC) européenne des coupes budgétaires massives;
- souligne les risques engendrés par la concurrence dans laquelle se trouveront placés les investissements agricoles et de cohésion pour obtenir des fonds dans le cadre de la nouvelle construction budgétaire;
- appelle de ses vœux un budget de la PAC accru, autonome et spécifique, qui tienne dûment compte de l'inflation et soit rétabli au niveau de 0,5 % du PIB de l'Union. Ce budget devrait notamment prévoir une allocation définie au préalable bien plus ambitieuse pour les zones rurales, ainsi qu'une solide dotation budgétaire pour les stratégies de renouvellement des générations et des mesures de soutien ciblées en faveur des jeunes entrants et des agricultrices;
- considère que les paiements directs au titre du premier pilier devraient être plafonnés à un niveau juste et raisonnable pour chacun des agriculteurs actifs, et approuve, pour ce plafond obligatoire, le montant de 100 000 EUR, tel que l'a proposé la Commission. Le Comité souligne en outre que l'octroi de paiements directs par la Commission ne doit pas engendrer de discrimination préjudiciable aux agriculteurs réellement actifs du fait de leur âge élevé ou de leur statut vis-à-vis de la retraite, mais qu'il doit s'attacher plutôt à favoriser au moyen d'incitations des dispositifs financiers ciblés visant à faciliter la transmission de la propriété des exploitations des agriculteurs âgés ou à la retraite à de jeunes agriculteurs;
- souligne la nécessité pour la PAC de conforter le principe de l'équivalence des normes, et de reconnaître ce faisant que les agriculteurs européens respectent des normes environnementales, sociales et sanitaires bien plus élevées que celles appliquées dans des pays tiers;
- entend que les pratiques environnementales et climatiques fondées sur des données scientifiques, ainsi que des systèmes de production durables et globaux, tels que l'agriculture biologique et régénératrice, soient encouragés au moyen de mesures suffisamment financées d'initiative volontaire;
- souscrit au renforcement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire de l'Union européenne sur les plans du rééquilibrage des pouvoirs entre ses différents maillons, de l'interdiction de la vente à perte et de la résistance aux crises grâce à des outils de gestion des crises améliorés et supplémentaires et à des régimes d'assurance contre les catastrophes naturelles;
- reconnaît toute l'importance de consolider la conditionnalité sociale et d'établir un lien clair avec les propositions relatives à la PAC. Aucune exploitation agricole ne saurait être exemptée des contrôles et sanctions au titre de la conditionnalité sociale; par ailleurs, l'intégrité de cette dernière ne saurait être compromise par l'imputation d'amendes prévues par le droit national.

RÉVISION DU MÉCANISME DE PROTECTION CIVILE DE L'UNION

COM(2025) 548 final 2025/0223 COD

| NAT/962

| CESE Rapporteur: Florian MARIN

03/12/2025

Le CESE recommande:

- de faire preuve d'une plus grande ambition en matière de réduction et de prévention des risques de catastrophe, plutôt que de se concentrer principalement sur les capacités de réaction. La mise en place d'un mécanisme de protection civile de l'Union (MPCU) efficace et intégré doit comprendre un cadre global pour les politiques de réduction des risques dans l'ensemble de l'UE et insister davantage sur la prévention transsectorielle et transfrontière des catastrophes. Il convient en outre de mettre ces éléments en œuvre dans le cadre d'un système global de gestion des risques;
- de réduire les charges administratives, de supprimer les chevauchements, de mettre à niveau les systèmes de données et de soutien inadaptés, d'augmenter les ressources humaines formées et d'investir dans des capacités interopérables fondées sur des normes et des parcours de formation communs, tout en garantissant des conditions de travail de qualité comme éléments indispensables au renforcement de la résilience sociétale dans le cadre d'une approche des crises qui englobe l'ensemble de la société;
- de mieux anticiper et comprendre les catastrophes et les crises, tout en tenant compte du rôle de la propagande et de la désinformation dans l'amplification du stress social;
- de renforcer le MPCU au moyen d'un financement supplémentaire, en particulier en ce qui concerne les groupes et régions vulnérables, y compris les régions ultrapériphériques et celles proches de zones de guerre;
- d'assurer la cohérence avec les plans de partenariat national et régional (plans PNR) proposés pour la période de programmation 2028-2034;
- de renforcer les complémentarités entre les instruments existants, tels que l'instrument «Agir pour la sécurité de l'Europe par le renforcement de l'industrie européenne de la défense», le corps européen de solidarité et le MPCU;
- de garantir un financement suffisant et stable pour les pompiers professionnels et le personnel de santé afin de maintenir l'efficacité et la rapidité de réaction dans le cadre du MPCU, tout en renforçant le rôle des volontaires;
- de veiller à ce que le MPCU offre la souplesse nécessaire pour respecter la diversité des systèmes nationaux de gestion des catastrophes, tout en assurant, avec la pleine participation de la société civile organisée, la coopération et la coordination transfrontières en vue d'une réaction rapide et efficace aux catastrophes, qui ne connaissent pas de frontières;
- d'adapter les règles en matière de marchés publics afin de garantir un acheminement rapide et efficace de fournitures et de services essentiels en temps de crise;
- d'établir un formulaire normalisé pour la notification des catastrophes, qui doit être utilisé par tous les États membres.

RÉVISION DU RÈGLEMENT PORTANT ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS (OCM)

COM(2025) 553 final 2025/0237 COD

| NAT/966

| EESC Rapporteur: Felipe MEDINA

21/01/2026

Le CESE:

- se félicite des modifications envisagées par la Commission européenne dans la proposition COM(2025)553final relative à la révision du règlement portant organisation commune des marchés (OCM);
- relève une incohérence dans les mesures proposées qui, se veulent ambitieuses et offrent aux États membres la possibilité d'ajouter de nouvelles interventions sectorielles, mais qui prévoient de réduire le budget réservé à la politique agricole commune (PAC) par rapport au budget actuel et exigent que les États membres cofinancent des interventions, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui pour les fruits et légumes. Le bon fonctionnement du marché intérieur pourrait également s'en trouver compromis;
- salue les actions menées par la Commission pour simplifier le règlement relatif à l'organisation commune des marchés à divers égards, avec pour objectif d'en faciliter la compréhension, d'en promouvoir le développement et la mise en œuvre, et ce faisant, de perfectionner le fonctionnement des différentes mesures, afin d'améliorer la situation des agriculteurs et des autres opérateurs tout au long de la chaîne agroalimentaire. Les interventions sectorielles actuelles se poursuivront après la fin de la période budgétaire en cours, et qu'il est donc nécessaire de prévoir des dispositions transitoires en la matière;
- souligne la nécessité de reconnaître expressément le caractère essentiel et stratégique que revêt le secteur agroalimentaire. Les protocoles d'urgence pour les crises et les situations exceptionnelles, dont l'élaboration incombe aux États membres, devraient intégrer cette notion, en veillant à ce que les pouvoirs publics soient tenus de faciliter les activités de tous les opérateurs du secteur en cas de crise. Il s'agit là d'un élément essentiel pour garantir à tout moment l'approvisionnement en denrées alimentaires et pour aider à rassurer les citoyens européens, et ainsi prévenir la thésaurisation de denrées alimentaires et les problèmes de sécurité qui en découlent;
- insiste une fois de plus sur le besoin de transparence quant à la composition des produits alimentaires et sur la nécessité pour les consommateurs d'avoir facilement accès à ces informations. Il reconnaît en outre les efforts déployés par la Commission à propos de la dénomination des produits à base de viande, mais il avertit que certaines mesures visant à protéger des secteurs de production spécifiques risquent d'avoir des répercussions négatives sur d'autres filières tout aussi essentielles;
- demande à la Commission d'autoriser l'utilisation de toutes les parties de la plante de chanvre, y compris les fleurs, et de simplifier les contrôles en privilégiant les vérifications administratives et en réduisant les inspections sur place. Dans la logique du soutien qu'il apporte à une réglementation efficace, proportionnée et fondée sur des preuves, le CESE invite la Commission à reconsidérer ces modifications et à adopter une approche fondée sur les risques pour autoriser l'utilisation de feuilles et de paille de chanvre comme matières premières pour aliments des animaux, pour autant qu'elles proviennent de variétés conformes aux dispositions de la politique agricole commune (PAC), c'est-à-dire dont la teneur en Δ^9 -tétrahydrocannabinol (THC) n'excède pas 0,3%.

RÉVISION DE LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PÊCHE

COM(2025) 559 final 2025/0235 COD

| NAT/966

| CESE Rapporteur: Francisco Javier GARAT PÉREZ

21/01/2026

Le CESE:

- demande l'affectation obligatoire et garantie de 6,1 milliards d'EUR à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche (PCP), conformément au budget actuel pour la période 2021-2027, afin de préserver l'une des rares compétences exclusives de l'Union européenne (UE) et d'éviter la concurrence avec d'autres secteurs. Un chapitre spécifique devrait porter sur la pêche afin de garantir des investissements publics adéquats et d'apporter une sécurité juridique aux opérateurs;
- s'inquiète qu'il soit apparemment jugé prioritaire de poursuivre les objectifs du pacte européen pour l'Océan, qui est une stratégie non contraignante, plutôt que de contribuer à réaliser les objectifs de la PCP, alors qu'il s'agit là de l'ambition énoncée dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et le règlement relatif à la PCP;
- se félicite qu'il soit proposé de renforcer la cohérence et les synergies avec des initiatives et fonds connexes, afin d'éviter les doubles emplois et de maximiser l'incidence des investissements publics. Le Comité invite toutefois instamment la Commission à veiller à ce que les gouvernements réalisent les investissements nécessaires pour atteindre les objectifs de la PCP;
- souligne qu'il s'impose d'assouplir la définition de la petite pêche côtière, en la fondant sur les critères établis par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP);
- fait valoir qu'il est impératif que les États membres élaborent des plans et des mesures pour moderniser et renouveler leurs navires, afin d'améliorer l'efficacité énergétique, la sécurité à bord et les conditions de travail, sans augmenter la capacité de pêche;
- salue l'intention de la Commission européenne de mettre en place une architecture simple, sans que soient définies au préalable des mesures et des règles d'éligibilité détaillées et trop normatives au niveau de l'Union. Le Comité encourage les États membres à maintenir cet esprit de souplesse et de simplification dans l'élaboration de leurs plans de partenariat national et régional (plans PNR). Il demande également l'établissement de lignes directrices sur le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» qui soient applicables à l'ensemble des secteurs;
- convient qu'il s'impose de maintenir un certain degré de souplesse pour ce qui est de déterminer les taux d'intensité de l'aide, afin de permettre aux États membres d'adapter leurs plans PNR aux caractéristiques spécifiques de leurs secteurs et de leurs régions;
- accueille favorablement la nouvelle simplification et la reformulation concernant les opérations pouvant bénéficier d'une aide publique.

FONDS POUR LA COMPÉTITIVITÉ

COM(2025) 555 final 2025/0555 COD

| INT/1101

| CESE Rapporteur: Milena ANGELOVA

03/12/2025

Le CESE:

- soutient la création du Fonds européen pour la compétitivité (FEC) en tant que pierre angulaire du prochain budget de l'Union et aussi que moteur d'innovation, de résilience et de sécurité, tout en soulignant que le financement devra s'inscrire fermement en cohérence avec la durabilité et l'économie sociale de marché de l'Union;
- appelle de ses vœux une sélection de projets à l'échelle de l'Union qui soit fondée sur le mérite et assortie de critères clairs tels que l'excellence, l'orientation future et le potentiel économique; pour éviter les barrages nationaux, le CESE demande instamment l'instauration de procédures transparentes, l'égalité d'accès des demandeurs dans tous les États membres et la participation active des partenaires sociaux et de la société civile à la gouvernance;
- recommande la mise en place d'une «validation par le marché», qui exigerait que les projets sollicitant des compléments de financement européens, tels que les PIIEC ou d'autres investissements de grande ampleur, mobilisent d'abord une part de capitaux privés. Ce mécanisme de consultation des acteurs du marché contribuerait à valider la qualité des projets, réduire la politisation des décisions de financement et renforcer le lien entre aide publique et compétitivité réelle;
- souligne la nécessité de disposer d'outils solides d'évaluation et de prévention des risques, en veillant à ce que les ressources du FEC ne soient affectées qu'à des projets qui renforcent réellement la compétitivité de l'Europe et évitent de répéter les lacunes passées dans les programmes de financement de l'Union;
- affirme qu'il importe de soutenir les PME, les écosystèmes d'innovation régionaux et transfrontières et les investissements dans les compétences et le travail décent, tout en simplifiant les procédures et en garantissant une gouvernance transparente, prévisible et inclusive;

Le CESE:

- estime que le budget indicatif de 175 002 000 000 EUR proposé pour la période 2028-2034 est encourageant et constitue un signal fort en faveur de l'excellence scientifique et de l'objectif d'investir dans la recherche et l'innovation (R&I) et les technologies de rupture. Cependant, le CESE recommande qu'il serve seulement de référence minimale aux discussions entre le Conseil et le Parlement européen;
- juge impératif de veiller à ce que le contrôle de l'utilisation des fonds soit renforcé et de déterminer quels sont les freins à leur utilisation ou les facteurs de sous-utilisation dans certains pays;
- recommande de maintenir et de mettre en œuvre correctement l'alignement prévu entre Horizon Europe et le Fonds européen pour la compétitivité, en particulier entre les quatre volets politiques du Fonds et les activités correspondantes relevant du pilier II «Compétitivité» d'Horizon Europe;
- recommande que pour soutenir l'ensemble du cycle d'innovation, de la recherche fondamentale à la mise sur le marché, les procédures d'évaluation et la sélection des projets soient basées non seulement sur l'excellence scientifique, mais également sur des critères d'évaluation supplémentaires destinés à mieux saisir la pertinence commerciale, l'impact industriel, ainsi que la contribution à l'autonomie stratégique européenne et à la compétitivité de l'industrie européenne;
- recommande de maintenir un mandat d'une durée de quatre ans, renouvelable une fois, pour le président du Conseil européen de la recherche (CER), au lieu de le réduire à deux ans;
- considère que le pilier I consacré à la recherche et à l'excellence scientifique dans les actions Marie Skłodowska-Curie (MSCA), à l'article 9 de la proposition de décision du Conseil sur «Horizon Europe» et à l'article 13 de la proposition de règlement établissant le programme-cadre «Horizon Europe», ne doit pas être soumis à une quelconque orientation politique et recommande de maintenir un focus ascendant («directionnalité») au lieu du focus descendant proposé par la Commission;
- recommande la plus grande prudence quant à la conditionnalité à 3 % du PIB, prévue dans le pilier IV «Espace européen de la recherche» de la proposition de règlement, pour le financement des mesures de renforcement des capacités à partir de 2030, car elle risque d'affecter les bénéficiaires des pays dotés de plus faibles capacités de R&I.

PROGRAMME POUR LE MARCHÉ UNIQUE ET LES DOUANES 2028-2034

COM(2025) 590 final 2025/0590 COD

| INT/1102

| CESE Rapporteur: Vasco DE MELLO

21/01/2026

Le CESE:

- juge appropriée la stratégie poursuivie par le programme à l'examen consistant à prévoir des mesures et un soutien pour renforcer et améliorer la coopération entre la Commission et les États membres ainsi qu'entre ceux-ci, tant dans le domaine du marché unique que dans ceux de l'union douanière, de la fiscalité et de la lutte contre la fraude;
- invite la Commission européenne à encourager les États membres à renforcer les moyens humains au niveau tant des douanes que des services fiscaux qui perçoivent les droits de douane et les taxes, en particulier dans les États membres qui reçoivent le plus de biens en provenance d'Asie, et en ce qui concerne les colis envoyés par l'intermédiaire de plateformes numériques qui y sont situées;
- demande que la simplification de la réglementation de l'Union aille de pair avec une démarche identique pour la législation des États membres, afin que ceux-ci ne compliquent pas l'application des règles, tant pour les citoyens que les entreprises;
- recommande que la numérisation des procédures auxquelles sont soumis les citoyens et les entreprises n'entraîne pour eux aucune complexification ni augmentation des obligations de déclaration ou autres;
- estime important de soutenir les associations de consommateurs compte tenu du rôle clé qu'elles jouent, tant au sein des structures de règlement des litiges de consommation que dans le cadre du contrôle de conformité des produits circulant sur le marché unique, ainsi qu'en ce qui concerne l'amélioration de la culture financière.

MÉCANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE

COM(2025) 547 final 2025/0221 COD

| TEN/859

| EESC Rapporteurs: Mateusz SZYMAŃSKI, Tomas ARVIDSSON

22/01/2026

The EESC:

- salue la reconnaissance de la nécessité d'investir et, plus particulièrement, de l'urgence de renforcer la résilience de l'UE et d'améliorer la sécurité. Le Comité demande que le financement du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) III soit porté à au moins 100 milliards d'euros;
- considère qu'il est approprié de prévoir, dans la prochaine période de programmation, des investissements dépassant les frontières de l'UE, dans le cadre de la mise en œuvre de l'extension des corridors du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) aux pays candidats;
- souligne que, pour assurer la cohésion territoriale et la pleine utilisation du marché unique, le programme devrait donner la priorité aux investissements dans les régions présentant d'importantes lacunes en matière d'infrastructures, et soutenir des projets visant à sécuriser les infrastructures critiques et à supprimer les goulets d'étranglement, en particulier dans les pays bénéficiaires de la politique de cohésion et les régions limitrophes de la Russie et de la Biélorussie, toutes deux ouvertement hostiles à l'égard des États membres de l'UE;
- estime que les investissements mis en œuvre au sein d'un seul État membre ne devraient pas être totalement exclus, dès lors qu'ils répondent aux besoins et contribuent aux objectifs du MIE et sont essentiels pour le RTE-T et le réseau transeuropéen d'énergie (RTE-E);
- propose de créer une réserve de fonds pour permettre de mener à terme les projets entamés au titre du mécanisme, et de préciser quels seront les projets prioritaires. Les critères de financement devraient être liés à des critères sociaux et environnementaux et garantir une valeur ajoutée européenne;
- demande d'introduire des procédures d'évaluation à mi-parcours et a posteriori des dépenses mises en œuvre dans le cadre du MIE, ainsi que des règles de suivi pour le mécanisme. Il convient de simplifier la procédure de demande et d'assurer un décaissement plus rapide des fonds compte tenu de la nécessité d'accélérer la mise en œuvre des investissements.

CADRE EUROPÉEN DE SUIVI DES DÉPENSES ET DE PERFORMANCE POUR LE BUDGET

COM(2025) 545 final 2025/0545 COD

ECO/698

CESE Rapporteurs: Konstantinos DIAMANTOUROS, Dominika BIEGON

18/06/2026

Le CESE:

- soutient l'initiative visant à établir un ensemble unifié et cohérent d'indicateurs de réalisation et de résultat pour l'ensemble du cadre financier pluriannuel (CFP), à harmoniser l'application des principes horizontaux, à introduire un rapport annuel unique sur la gestion et la performance et à créer un portail unique pour toutes les informations relatives au CFP;
- souligne que le règlement sur la performance définit implicitement le champ d'application des programmes éligibles au préalable, le décaissement des fonds de l'UE étant lié à la réalisation de jalons et de cibles à définir au moyen d'indicateurs de réalisation et de résultat. De ce fait, le cadre est éminemment politique;
- précise que, lorsque les paiements sont subordonnés à des jalons et à des cibles, les résultats sont souvent difficiles à mesurer en temps utile, notamment pour les interventions sociales. Propose dès lors d'introduire une option de non-participation dans le cadre de performance: les autorités publiques devraient avoir la possibilité d'appliquer des financements fondés sur les coûts durant la mise en œuvre des plans PNR lorsqu'il s'avère difficile de recueillir et de mesurer des données, ou d'assortir les déclarations quantitatives d'indicateurs qualitatifs;
- préconise que des efforts soient déployés en vue de promouvoir la visibilité des dépenses en faveur de la biodiversité dans le cadre de l'objectif environnemental plus large;
- recommande de garantir une application transparente, prévisible et proportionnée du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» dans l'ensemble du budget de l'Union. Ce principe devrait être appliqué de manière cohérente dans tous les programmes et reposer sur une définition claire de ce qui constitue un préjudice important. Son application devrait être proportionnée aux risques réels que présente une initiative pour les objectifs protégés par lui. Cette proportionnalité devrait éviter de pénaliser indûment des activités qui, lorsqu'elles sont exercées au sein de l'UE, sont déjà nettement plus respectueuses du climat et de l'environnement que des activités comparables menées ailleurs, réduisant ainsi le risque de délocalisation des investissements vers des juridictions appliquant des normes moins strictes. En outre, l'application du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» devrait tenir compte de la taille et de la capacité des bénéficiaires, en reconnaissant que les petites entités peuvent être confrontées à des difficultés plus importantes pour satisfaire aux obligations de déclaration. Enfin, le Comité estime que l'exemption du domaine de la défense du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» devrait être ciblée et ne pas conduire à une large exemption d'activités sous couvert d'un double usage;
- demande instamment que les financements comptabilisés au titre du quota d'investissement social restent axés sur les objectifs fondamentaux du Fonds social européen (FSE);

- estime que l'article 6 du règlement sur la performance doit être renforcé afin de garantir que, lorsque cela est possible, approprié et conforme à la réglementation sectorielle, les programmes et activités financés par l'Union contribuent à la création et au maintien d'emplois de qualité au moyen de conditionnalités sociales proportionnées et préconise l'élaboration de rapports annuels sur la qualité des emplois;
- recommande de définir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour mesurer l'engagement de la société civile organisée et des partenaires sociaux, du stade de la conception à celui de la mise en œuvre, afin de rendre le principe de partenariat dans le cadre des plans PNR plus efficace, plus significatif, plus facilement applicable et plus aisément mesurable;
- rappelle que les organisations de la société civile et les partenaires sociaux sont censés utiliser les indicateurs du règlement sur la performance pour traduire la politique en stratégie locale. Par conséquent, le CESE recommande aux colégislateurs d'accroître l'assistance technique;
- est favorable à l'intégration de la dimension de genre, en tant que principe horizontal, dans le cadre de performance;
- suggère d'apporter certaines modifications à l'annexe I de la proposition de la Commission intitulée «Domaines d'intervention et indicateurs», à consulter dans l'annexe au présent avis.



Rue Belliard/Belliardstraat 99
1040 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË
eesc.europa.eu



Printed by the EESC-CoR Printing and Distribution Unit, Belgium

EESC-2026-37-FR

© Union européenne, 2026

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

Print:

QE-01-26-017-FR-C
ISBN 978-92-830-7095-5
doi:10.2864/9833563

PDF:

QE-01-26-017-FR-N
ISBN 978-92-830-7094-8
doi:10.2864/9865154

 @european-economic-social-committee
 @eu_civilsociety
 @EuropeanEconomicAndSocialCommittee
 @EU_EESC
 @eesc.bsky.social



Office des publications
de l'Union européenne



FR